

Compte-rendu du Conseil Municipal

du 13 NOVEMBRE 2023

(article L. 2121-15 du CGCT)

L'an deux mille vingt-trois, et le treize novembre, le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Séméac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Date de convocation : 06 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Qui ont pris part aux délibérations : 26

Etaient présents : Philippe BAUBAY, Caroline BAPT, Christine BARRAUD, Erick BARROUQUERE-THEIL, Arnaud DUFAURE, Sylvie CHEMINADE, Serge DUFFAU, Marion CONSTANCE-BOUSQUIE, Michel ABEILHE, Bernard DUCOR, Simone GASQUET, Alain GALLET, Martine FOCESATO, Yolande DAGUET, Philippe MILET, Nathalie ROUMY, Wilfrid YEE CHONG TCHI KAN, Olivier MARIE, Claudine VERGNON, Annie BAYLAC, Pierre CLAVERIE, Régine POUX, Philippe EVON.

Procurations : Jonathan BOUTIQ donne pouvoir à Christine BARRAUD ; Philippe BERARDO donne pouvoir à Caroline BAPT ; Corinne BRUN donne pouvoir à Philippe EVON ;

Monsieur Philippe BAUBAY, Maire, ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Il compte vingt-trois (23) présents et trois (3) procurations. Le quorum est atteint, le nombre de votants est de vingt-six (26), le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Arnaud DUFAURE est désigné Secrétaire de Séance.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 27 SEPTEMBRE 2023
--

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose d'adopter le Procès-Verbal

Le Procès-Verbal de la séance du 27/09/2023 est adopté à l'unanimité.



INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**1. Objet : Désignation des délégués auprès du SDE. (Annule et remplace la délibération 2020-12-14-01)
Délibération N° : 2023-066
Vote : 22 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS**

Rapporteur : M Philippe BAUBAY, Maire

Exposé des motifs

M le Maire explique que M BERARDO, conseiller municipal est, à compter du 01/01/2024 disponible en semaine pour participer aux travaux de la commune et des syndicats auxquels elle adhère. M le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M BERARDO Philippe en tant que délégué titulaire au SDE et de se retirer.

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L5212-7 et suivants,
Considérant que la Commune de SEMEAC doit nommer 2 délégués titulaires et suppléants auprès du SDE

Le conseil municipal

Ayant décidé à l'unanimité de déroger au principe du bulletin secret, aux conditions fixées par l'article L2121 du CGCT,

DECIDE

Par 22 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 4 ABSTENTIONS (M EVON, Mme POUX, Mme BRUN et M CLAVERIE)

Sont élus délégués au Syndicat Département d'Energie

- TITULAIRES : M Philippe BERARDO et Mme Caroline BAPT
- SUPPLEANTS : M Arnaud DUFAURE et M Erick BARROUQUERE THEIL

MARCHES PUBLICS

**2. Objet : Attribution du marché d'assurances de la Commune pour une durée de 4 ans à compter du 01 Janvier 2024
Délibération N° : 2023-067
VOTE : UNANIMITE**

Rapporteur : M Serge DUFAU ; Adjoint aux finances

Exposé des motifs

M le rapporteur précise que les marchés d'assurances de la ville de SEMEAC arrivent à leur terme et cessent leurs effets le 31/12/2023 pour les lots dommages aux biens, responsabilité civile, véhicules à moteur, protection juridique de la collectivité, protection fonctionnelle.



Afin de répondre à l'évolution des besoins de la Collectivité en matière d'assurance, le schéma de garanties précédentes a été Modifié.

Après analyse et recherche des « Besoins à satisfaire », la consultation a lieu sur la base d'un marché de services d'assurances composé des lots suivants :

- Lot 1 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES
- Lot 2 RESPONSABILITES ET DEFENSE RECOURS
- Lot 3 FLOTTE AUTOMOBILE ET ACCESSOIRES
- Lot 4 PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE
- Lot 5 PROTECTION FONCTIONNELLE ET PROTECTION JURIDIQUE DEFENSE PENALE DES AGENTS ET DES ELUS

Pour chaque lot des variantes ont été étudiées et des formules doivent être retenues.

Un dossier de consultation a ainsi été établi par notre prestataire et un appel à candidature pour ce marché a été diffusé par presse le 10 Juillet 2023. Cinq Assureurs ont répondu à un ou plusieurs lots.

M le rapporteur présente le rapport d'analyse des offres ainsi que l'avis rendu par la Commission d'Examen des Offres réunie le 06/11/2023

Malgré un contexte assurantiel particulièrement tendu, cette passation permet une amélioration de la couverture assurances dans son ensemble et une amélioration de la prime générale.

Le lot 2 RC subit une forte augmentation liée aux résultats techniques dégradés.

Enfin, le lot 5 fera l'objet d'une demande en Gré à Gré

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2123-1,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le prestataire et considérant l'avis de la Commission d'Examen des Offres du 06/11/2023,

Considérant la nécessité de renouveler les marchés d'assurance qui arrivent à échéance au 31/12/2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'attribuer les marchés, à compter du 01 janvier 2024 et pour une durée de 4 ans, comme suit :

- Lot 1 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES : GROUPAMA pour 16 165.28€/an avec franchise de 1000 €
- Lot 2 RESPONSABILITES ET DEFENSE RECOURS : SMACL pour 7 630 €/an sans franchise.
- Lot 3 FLOTTE AUTOMOBILE ET ACCESSOIRES : GROUPAMA pour 12 905.51 € franchise N°1.
- Lot 4 PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE : MAJL pour 600€/an sans franchise.

PRECISE

Que le LOT 5 non attribué fera l'objet d'une nouvelle consultation.

AUTORISE

M le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

3. Objet : Attribution des lots 03, 05, 19 et 20 du marché de travaux Léo Lagrange, en application de l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique

Délibération N° : 2023-068

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS

Rapporteur : M Philippe BAUBAY, Maire

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 31 Juillet 2023 a attribué les lots 2 , 9 , 13 , 14 , 15 , 16 et 17 du marché de travaux du programme de réhabilitation du Centre Léo Lagrange et a autorisé M le Maire à engager des négociations avec toutes les entreprises candidates pour les lots restants.

Ensuite le Conseil Municipal du 27/09/2023 a attribué les lots 1, 4 , 6 , 7 , 8 , 10 , 11 , 18 et 21, et a décidé que les lots non attribués, lots 03, 05, 19 et lot 20, feraient l'objet d'une consultation en application de l'article L 2122-1 du Code de la Commande Publique

M le Maire présente le rapport d'analyse de la consultation qui a été lancée. Il explique que les négociations pour les lots 3 et 5 ont abouti et qu'ils peuvent être attribués.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur

Vue la délibération 2022-003 portant approbation du projet de réhabilitation du centre Léo Lagrange et demandes de subventions

Vue la délibération 2023-053 attribuant les lots 2 , 9 , 13 , 14 , 15 , 16 et 17 du marché de travaux du programme de réhabilitation du Centre Léo Lagrange

Vue la délibération 2023-057 attribuant les lots 1 , 4 , 6 , 7 , 8 , 10 , 11 , 18 et 21 du marché de travaux du programme de réhabilitation du Centre Léo Lagrange

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et L2122-1,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre et considérant l'avis de la Commission d'Examen des Offres du 13/11/2023,

Considérant l'importance de signer les marchés de travaux pour mener à bien la réalisation du projet conformément au calendrier prévisionnel

Après en avoir délibéré

Par 22 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (M EVON, Mme POUX, Mme BRUN et M CLAVERIE) et 0 VOIX CONTRE

DECIDE

D'attribuer les marchés comme suit :

- **Lot 3 charpente métallique** : Établissements CANCEL SAS pour un montant de 92 170 € avec l'option de 2 250 € soit un montant total de 94 420 € HT
- **Lot 5 couverture étanchéité** : SMAC PAU pour un montant de 44 695.73 €HT

PRECISE

Que les lots non attribués, lot 19 et lot 20, font l'objet d'une consultation en application de l'article L 2122-1 du Code de la Commande Publique

AUTORISE

M le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents



ENVIRONNEMENT

4. Objet : Approbation de l'Etat d'assiette de l'année 2024 des coupes présentées par l'Office National des Forêts
Délibération N° : 2023-069
VOTE : UNANIMITE

Rapporteur : Mme Caroline BAPT, Première Adjointe au Maire

Exposé des motifs

En application du plan d'aménagement forestier communal 2020-2039, il est proposé de réaliser pour l'année 2024, des coupes d'éclaircissement délivré pour affouage (bois façonné) en parcelle 1 ainsi qu'en vente en bois façonné en parcelles 12 et 13 du bois communal. L'inscription à l'assiette des coupes ne présume pas d'une mise en vente et d'une exploitation en 2024.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré :

1. Approuve l'Etat d'Assiette de l'année 2024 des coupes présentées ci-après ;
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telles que présentées ci-après ;
3. Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
4. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Etat d'assiette 2024 – Forêt Communale Séméac

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue dans le document de gestion durable (aménagement forestier)	Année proposée par l'ONF ²	DECISIONS DE LA COLLECTIVITE					
							Année décidée par la collectivité ³	Destination des bois			Mode de commercialisation prévisionnel ⁴	
								Vente	Délivrance (affouages)	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
13_u	RE	145	1	OUI	2024	2024	Choisissez un élément.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
1_u	E1	51	1.71	OUI	2024	2024	Choisissez un élément.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12_a	RE	75	0.5	NON	2024	2024	Choisissez un élément.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

¹ Nature de la coupe : Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; AS : coupe sanitaire ; EM : coupe d'emprise ; E : éclaircie (E1, E2, E3,...) ; EMC : ouverture cloisonnement d'exploitation ; IRR : irrégulière ; RGN : coupe de régénération (RE : régénération ensemencement ; RS : régénération secondaire ; RD : régénération définitive ; RA : coupe rase) ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple.

² Année proposée par l'ONF ; SUPP pour proposition de suppression de la coupe.

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF.

⁴ Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.



POUR INFORMATION			Parcelles
Motif des coupes proposées en AJOUT, REPORT ou SUPPRESSION par l'ONF			
<input type="checkbox"/>	ONF-CE	Condition technique d'exploitabilité et de desserte	
<input type="checkbox"/>	ONF-SA	Conséquence de chablis et dépérissement	
<input type="checkbox"/>	ONF-EM	Emprise d'équipement, sécurité	
<input type="checkbox"/>	ONF-EE	Enjeu environnemental, paysager ou social	
<input type="checkbox"/>	ONF-SC	Etat sylvo-cynégétique	
<input type="checkbox"/>	ONF-AR	Raison Sylvicole - Acquisition du renouvellement	12a
<input type="checkbox"/>	ONF-CR	Raison sylvicole - Compression non terminée	
<input type="checkbox"/>	ONF-CF	Raison sylvicole - Niveau de capital forestier	
<input type="checkbox"/>	ONF-RC	Raison commerciale	
<input type="checkbox"/>	ONF-RE	Retard d'exploitation	
<input type="checkbox"/>	ONF-TA	Transition d'aménagement	

Justification en cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe (cf article L 214-5 du CF)			Parcelles
<input type="checkbox"/>	PR-AC	Affouage, cessions	
<input type="checkbox"/>	PR-CU	Conflit d'usage	
<input type="checkbox"/>	PR-DE	Desserte	
<input type="checkbox"/>	PR-FO	Foncier	
<input type="checkbox"/>	PR-RI	Raison financière	
<input type="checkbox"/>	PR-UR	Urgence	
<input type="checkbox"/>	PR-AU	Autre cas de figure (à préciser) :	

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant, sinon à supprimer]

Délivrance des bois après façonnage

Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mme Caroline BAPT

M. Philippe BAUBAY

Mme Simone GASQUET

Ventes de bois aux particuliers [à utiliser le cas échéant, sinon à supprimer]

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n°



5. Objet : Approbation de la convention de vente et exploitation groupées

Délibération N° : 2023 – 070

VOTE : UNANIMITE

Rapporteur : madame Caroline BAPT, 1ère adjointe au Maire

Exposé des motifs

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire au sujet du projet de commercialisation en vente et exploitation groupée

Vue la convention d'exploitation groupée de bois N° 8790 23 E010 concernant les parcelles 2, 9, 10 et 11 annexée à la présente

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

DECIDE

d'exploiter à l'entreprise la coupe de la parcelle et d'en commercialiser les produits en tant que bois façonnés.

DEMANDE

à l'ONF de pouvoir bénéficier conformément aux articles L214-7 et L214-8 du code forestier, de la formule "vente et exploitation groupée des bois", qui permet à la commune d'éviter de faire l'avance des frais d'exploitation des bois. L'ONF, maître d'ouvrage de l'opération, est chargé de mettre en vente les bois bord de route puis de reverser à la commune le produit de la vente après déduction des frais d'exploitation et des frais de gestion (1% du montant des ventes en contrat d'approvisionnement).

AUTORISE

Monsieur le maire à signer la convention organisant l'intervention de l'ONF en vue d'exploitation et vente groupées des bois ainsi que ses potentiels avenants.

6. Objet : Tarif du Bois d'Affouage

Délibération N° : 2023 – 071

VOTE : UNANIMITE

Rapporteur : madame Caroline BAPT, 1ère adjointe au Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Madame BAPT explique que, compte tenu du coût de la coupe par un prestataire extérieur ainsi que de la contribution à l'ONF versée chaque année, le tarif d'affouage est proposé :

- pour le secteur en parcelle 4, à 45€ (bucheronnage 38€ + ONF 2€). L'intervention sera effectuée à la fin de l'été 2024

- pour le secteur en parcelle 9, (Bois de La Barthe) à 40€ (bucheronnage à 36€ + ONF 2 €). L'intervention sera effectuée en fin d'année 2023

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de trouver des débouchés pour le bois et de déterminer un prix de vente

Entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

DECIDE

Que le tarif du bois d'affouage sera de :

- 45 € pour le secteur en parcelle 4
- 40€ pour le secteur en parcelle 9, (Bois de La Barthe)

AUTORISE

Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

7. Objet : Approbation des projets de restauration de la trame verte et bleue : demande de subvention auprès de la CA TLP
Délibération N° : 2023 – 072
VOTE : UNANIMITE

Rapporteur : madame Caroline BAPT, 1ère adjointe au Maire

Exposé des motifs

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur au sujet des projets de préservation et connaissance de la biodiversité, le Conseil Municipal approuve les éléments ci-dessous :

Dépôt du dossier de réponse à l'appel à projets Fonds renaturation auprès de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Le dossier concerne l'organisation d'une animation de sensibilisation au jardiner au naturel pour le grand public. Après un temps d'échanges avec les associations partenaires, les participants se verront remettre des larves de coccinelles permettant de lutter sans insecticides contre les pucerons au jardin.

Le coût total de l'opération est de 1 470,00 € TTC

Il est proposé au partenaire de s'engager sur ce programme global comme suit : 80% pour la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées soient 1 176,00 € TTC

La participation financière de la commune à l'ensemble de cette opération est prévue à hauteur de 20% pour la commune de Séméac soient 294,00 € TTC

M CLAVERIE estime que l'on profite de la signature des droits de l'arbre, qui concerne un certain type d'arbre, et de cela, on s'engage sur tout le patrimoine de la forêt. Il pense que c'est une déclaration très théorique de député Parisien.

M EVON estime que la commune n'a pas besoin de cela pour gérer correctement la forêt. Il ajoute qu'il n'y a pas de problème de gestion de l'arbre en France car les forêts sont plutôt en augmentation de surface.

Mme BAPT explique que l'objectif c'est qu'il y ait une réelle reconnaissance de l'arbre et de son importance. Elle évoque le cas des forêts anciennes, des espèces locales remplacées par des espèces exotiques ainsi que des arbres remarquables.

M BAUBAY confirme que c'est ce que la commune fait tous les jours, une gestion cohérente des arbres et de la forêt et la charte confirme cette démarche.

Entendu la présentation de Madame Caroline BAPT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

APPROUVE

L'action de préservation et connaissance de la biodiversité, pour un coût total de 1 176,00 € TTC qui seront pris en compte sur l'exercice budgétaire 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subvention en une ou plusieurs tranches auprès

- de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

8. Objet : Engagement en faveur du patrimoine arboré, signature de la déclaration du droit des arbres

Délibération N° : 2023-073

VOTE : 25 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTIONS

Rapporteur : Madame Caroline BAPT, Première Adjointe au Maire chargée du Développement durable

Exposé des motifs

Formant un élément essentiel du paysage urbain, les arbres contribuent par leur présence à rendre les villes plus attractives et plus agréables à vivre : ils les structurent, créent des perspectives et des ambiances et mettent aussi en valeur les places, voiries ou bâtiments, par leurs formes, leurs feuillages ou leurs couleurs.

Chargés d'une forte valeur symbolique, les arbres tiennent également une place de choix dans l'imaginaire collectif : ils représentent la nature en ville, marquent les saisons, constituent un lien entre les générations et un repère mémoriel (en raison de leur longévité) et sont aussi le support de plusieurs mythes et sujets d'inspiration pour la création artistique.

Fortes des actions déjà menées sur le territoire :

- reconnaissance de l'intérêt de laisser l'arbre en libre évolution avec la création d'îlots de vieux bois
- plantation de fruitiers dans les rues de la commune afin de proposer abris et ressources alimentaires à la faune, cadre de vie apaisant et îlots de fraîcheur à terme
- identification et restauration de la trame verte
- accompagnement par des partenaires à l'expertise éprouvée dans le domaine du patrimoine arboré : la MNE65, observatoire des forêts...
- prise en compte des besoins vitaux des arbres dans le choix des essences à planter...
- vote à l'unanimité du CM d'un plan de gestion forestière 2019-2030 tenant compte des enjeux environnementaux mis en lumière dans le cadre de l'ABC

La commune a initié à l'automne une démarche d'identification des arbres remarquables sur son territoire en partenariat avec la MNE 65 et l'association A.R.B.R.E.S.

Créée en 1994, l'association A.R.B.R.E.S. ("Arbres remarquables : bilan, recherche, études et sauvegarde") a en effet pour objectif de susciter les recherches et de rassembler les données sur les arbres remarquables, d'aider à la réalisation d'inventaires régionaux, de créer autour des arbres remarquables un label efficace pour les protéger et d'apporter une aide pour les sauvegarder, de diffuser les connaissances en organisant visites, conférences, expositions etc.

Avec d'autres organismes, l'association travaille également sur une amélioration de la situation, en proposant des actions pour poursuivre et approfondir les engagements en faveur de la préservation des arbres en général.

Deux démarches en cours sont ainsi particulièrement intéressantes :

- la Déclaration des Droits de l'Arbre. Ce document, proclamée à l'Assemblée Nationale le 5 avril 2019 lors du colloque annuel de l'association A.R.B.R.E.S., reprend en cinq parties les valeurs fondamentales pour la préservation des arbres ;
- une "Proposition d'amélioration de la législation arbres hors forêts". Cette démarche initiée par le CAUE77 et l'association A.R.B.R.E.S. est le fruit d'un groupe d'études pluridisciplinaires. L'analyse de soixante articles de



loi de treize codes différents permet de faire des propositions pour que l'intégrité des arbres soit mieux prise en compte et leur pérennité assurée au travers de modifications législatives.

Afin de confirmer l'engagement de la commune de Séméac en faveur de la préservation du patrimoine arboré et des arbres urbains, il est donc proposé d'approuver la signature de la Déclaration des Droits de l'Arbre.

M CLAVERIE estime qu'on profite de la signature de la charte des droits de l'arbre, qui concerne un certain type d'arbres remarquables, et de cela, on s'engage sur tout le patrimoine de la forêt. M CLAVERIE pense que cette charte n'est pas nécessaire et il ne la votera pas.

M EVON ajoute qu'en effet nous n'avons pas besoin de cette charte pour bien gérer la forêt et qu'il n'y a pas de problème en France de gestion de la forêt qui est plutôt en croissance et bien gérée.

Mme BAPT explique que l'objectif c'est qu'il y ait une réelle reconnaissance de l'arbre et de son importance. Elle évoque les problématiques liées aux forêts anciennes, aux espèces locales remplacées par des espèces exotiques ainsi que la nécessité de préserver les arbres remarquables

M BAUBAY conclut en disant que c'est ce que la commune fait tous les jours, une gestion cohérente de la forêt et une préservation des arbres, la charte est conforme à nos méthodes.

Entendu la présentation du rapporteur

Vu la Déclaration des Droits de l'Arbre proclamée à l'Assemblée Nationale le 5 avril 2019, annexé aux présentes, Considérant de la commune de Séméac de réaffirmer ses engagements en faveur de la préservation du patrimoine arboré,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 25 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (M CLAVERIE) et 0 VOIX CONTRE

APPROUVE

- la signature de la Déclaration des Droits de l'Arbre, jointe en annexe, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

9. Objet : Signature d'un contrat d'Obligation Réelle Environnementale avec le propriétaire de la parcelle AM 148

Délibération N° : 2023-074

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS

Rapporteur : Madame Caroline BAPT, Première Adjointe au Maire chargée du Développement durable

Exposé des motifs

Les Obligations Réelles Environnementales (ORE) prévues par l'article L132-3 du Code de l'Environnement sont un dispositif foncier de protection de l'environnement. Volontaires et contractuels, les ORE ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion et/ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une ORE avec le propriétaire de la parcelle cadastrée AM 148, située au lieu dit Buala.

La parcelle AM 148 se situe à proximité immédiate d'un secteur forestier sur lequel la commune a fait le choix de préserver des îlots de vieux-bois définis dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt communale 2020-2039. Cette parcelle est également située à proximité de l'Alaric, cours d'eau le plus important sur la commune après l'Adour.

L'inventaire et la cartographie des habitats menés dans le cadre de l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité communale de Séméac ont fait apparaître une présence des zones milieux humides sur 0,25% du territoire communal, principalement 15 km de cours d'eau mais aucune mare prairiale. Compte tenu du peu d'espaces aquatiques présents sur la commune, il apparaît intéressant de réaliser une mare sur cette parcelle ainsi localisée.

La création d'une mare sur la parcelle AM 148 présente une réelle valeur ajoutée environnementale avec pour finalité la restauration, la conservation et la gestion d'éléments de biodiversité. La mare conforterait la population de faune aquatique et semi-aquatique déjà présente et serait favorable à la venue de nouvelles espèces et formes de vie tel que le Triton marbré non observé jusqu'à présent sur la commune faute d'habitat favorable.

La présente obligation Réelle Environnementale définit des charges et conditions mutuelles, elle est consentie pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans. L'ORE est attachée à la parcelle AM 148, elle perdure au-delà des changements éventuels de propriétaires et s'impose aux propriétaires ultérieurs pendant toute la durée du contrat. L'ORE est établie sous forme d'un acte administratif et sera publiée au service de la publicité foncière.

Entendu la présentation du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Code de l'Environnement et notamment l'article L132-3 ;

Vu le contrat d'Obligation Réelle Environnementale avec le propriétaire de la parcelle AM 148

Considérant l'intérêt environnemental de la parcelle AM 148 joint à la présente.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Par 22 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (M EVON, Mme POUX, Mme BRUN et M CLAVERIE) et 0 VOIX CONTRE

APPROUVE

- le projet d'Obligation Réelle Environnementale sur la parcelle AM 148 appartenant à Monsieur CAZENAVE Robert, demeurant 16 chemin de Barrere, 64 110 LAROIN

AUTORISE

- Madame Caroline BAPT (1ere adjointe au maire) à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif et Monsieur le Maire Philippe BAUBAY à authentifier l'acte destiné à faire naître l'Obligation Réelle Environnementale.
- M le Maire ou en cas d'empêchement son représentant à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et à signer tous les actes y afférents.

ENFANCE JEUNESSE

10. Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES , EXTRASCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
Délibération N° : 2023-075
VOTE : 23 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS

Rapporteur : Sylvie CHEMINADE, Adjointe au Maire

Exposé des motifs

Madame CHEMINADE explique qu'une réflexion a été menée au sujet du règlement intérieur des services périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles de fréquentation des services éducatifs proposés par la ville de SÉMÉAC, en complémentarité du temps scolaire.

Il s'agit des trois services suivants :

- ALAÉ : l'Accueil de Loisirs Associé à l'École
- Restaurant scolaire : restauration scolaire et accueil du midi
- ALSH : Accueils de Loisirs Sans Hébergement du mercredi et des vacances scolaires.

Le règlement en vigueur ayant été adopté le 5 Juillet 2021, il convenait de prendre en compte des évolutions récentes. Mme CHEMINADE donne lecture du projet de nouveau règlement.

Mme FOCESATO s'étonne que les parents payent au LEC que c'est un service de la Mairie.

Mme CHEMINADE explique que cela se traduit par une diminution identique du montant de la contribution de la Mairie au LEC. Cette organisation allège le travail des services et facilite l'inscription pour les parents.

Mme FOCESATO revient aussi sur les tarifs de l'activité « Eveil et Sport » qu'elle trouve un peu cher.

Mme CHEMINADE explique qu'elle a demandé si le CCAS pouvait aider pour les tranches 1 et 2. Cette activité coûte 100€ par an aux familles, tarif qui n'a pas changé de nombreuses années. Pendant la période COVID l'activité avait cessé temporairement et aujourd'hui elle reprend avec le même tarif.

Mme FOCESATO trouve gênant que ce soit dans l'école car l'école est pour tous alors que cette activité peut être trop chère pour certaines familles.

M BARROUQUERE THEIL estime que l'important c'est de faire attention aux propositions d'activités nouvelles pour qu'il n'y ait pas de dérive sur le prix.

Mme BAPT propose de regarder dans le détail les données pour savoir combien d'enfants cela concerne réellement.

M BAUBAY explique que cette activité existait avant, et au même tarif. Il n'y a rien de nouveau. Il propose que cela soit regardé dans le détail. Il Ajoute que cela ne concerne pas la délibération à prendre au niveau du règlement intérieur.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des services périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire.

Par 23 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme GASQUET, Mme FOCESATO, Mme BAYLAC) et 0 VOIX CONTRE

APPROUVE

Le règlement tel qu'annexé à la présente

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches et à signer tous actes y afférents

11. Objet : Avenant N°3 au marché de service pour la gestion et l'animation de l'ALAE, l'ALSH et l'Espace

Jeune afin de compléter l'équipe d'animation

Délibération N° : 2023-076

VOTE : UNANIMITE

Rapporteur : Sylvie CHEMINADE, Adjointe au Maire

Exposé des motifs

Madame CHEMINADE explique qu'au vu de l'évolution des effectifs et des projets mis en place au niveau de l'ALAE la commune a demandé au prestataire LEC Grand Sud de renforcer ses effectifs afin de respecter les taux d'encadrements.

Le marché a été établi sur une base de 200 élèves par jour, et aujourd'hui nous en sommes à 300 élèves par jour. Ce chiffre correspond aux taux de fréquentation d'avant COVID.

Elle donne lecture du projet d'avenant N°3 qui acte cette évolution ;

Elle propose d'accepter cet avenant.

MEVON et Mme POUX demandent s'il y a des recettes nouvelles liées à l'augmentation du taux de fréquentation qui viendront atténuer le coût résiduel pour la commune.

M BAUBAY demande à ce que les recettes générées par la hausse de fréquentation soient estimées pour le prochain Conseil Municipal.

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales

Vue la délibération DCM 051-2022 du 07/11/2021 portant sur la signature du marché de prestation de service pour la gestion de l'ALAE, l'ALSH et l'espace Jeunes à compter du 01 Janvier 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois un an

Vu l'avenant N°1 au contrat de gestion et d'animation des services sociaux, récréatifs et d'éducation, joint à la présente

Considérant la nécessité d'ajuster le marché pour prendre en compte ces besoins.

Vu l'avenant N°2 avec LEC Grand Sud pour la mise en œuvre de prestations complémentaires

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

APPROUVE

L'avenant N°3 au contrat de gestion et d'animation des services sociaux, récréatifs et d'éducation, tel que joint à la présente d'un montant de 15 883.84 €TTC pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024

AUTORISE

M le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

12.Objet : Avenant N°4 au marché de service pour la gestion et l'animation de l'ALAE, l'ALSH et l'Espace Jeune afin de permettre au prestataire d'encaisser directement la participation des familles
Délibération N° : 2023-077
VOTE : UNANIMITE

Rapporteur : Sylvie CHEMINADE, Adjointe au Maire

Exposé des motifs

Madame CHEMINADE explique que, pour des questions d'organisation interne et surtout de lisibilité pour les familles la Commune a souhaité demander au prestataire LEC Grand Sud d'encaisser directement la participation des familles à partir du 01 septembre 2023, et ce, pour toute la durée restante du marché.
Cette décision n'a pas d'incidence financière dans la mesure où les sommes directement encaissées par LEC Grand Sud seront déduites du coût de la prestation versée par la Commune.
L'avenant consiste donc à diminuer la participation de la commune à due concurrence des recettes transférées
Il est proposé d'accepter cet avenant.

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales
Vue la délibération DCM 051-2022 du 07/11/2021 portant sur la signature du marché de prestation de service pour la gestion de l'ALAE, l'ALSH et l'espace Jeunes à compter du 01 Janvier 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois un an
Vu l'avenant N°1 au contrat de gestion et d'animation des services sociaux, récréatifs et d'éducation, joint à la présente
Considérant la nécessité d'ajuster le marché pour prendre en compte ces besoins.
Vu l'avenant N°2 avec LEC Grand Sud pour la mise en œuvre de prestations complémentaires
Vu l'avenant N°3 avec LEC Grand Sud pour la mise en œuvre de prestations complémentaires
Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité

APPROUVE

L'avenant N°4 au contrat de gestion et d'animation des services sociaux, récréatifs et d'éducation, tel que joint à la présente.

AUTORISE

M le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire clôture la séance à 19 h30.

Procès-Verbal établi le 16/11/2023

Le Maire

Philippe BAUBAY



Date et heure de début d'affichage : 17 / 11 / 2023

Date et heure de fin d'affichage :